



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 58938

Texte de la question

M. François Rochebloine rappelle à M. le ministre délégué à la santé qu'en 2001 les dépenses relatives au dispositif de prévention contre l'alcoolisme sont inscrites au chapitre 47-15, article 40, et transférées à l'assurance maladie. Du fait de la suppression du chapitre 47-15, article 40, et du refus de la CNAMTS le 19 décembre 2000 de se substituer à l'Etat, il faudra déplorer cette année une baisse des crédits. Il lui demande donc de lui indiquer le montant exact des crédits consacrés tant en 2000 qu'en 2001 à la lutte contre l'alcoolisme et ce qu'il envisage de faire pour répondre aux inquiétudes des comités départementaux de prévention contre l'alcoolisme dont il convient de saluer l'action.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58938

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1493

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3727